

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 JANVIER 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes LAUGA, KEILEN-SIDOLI, MM. SIDOLI, SEHI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. CAZENAVE, GAUDET, LARRIVIERE, DARRIGRAND.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Monsieur MARTIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

16-08 – TICKETS LOISIRS 2016 : SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES PARTENAIRES

Rapport présenté par Monsieur LARRIVIERE, Maire-adjoint :

La Ville d'Orthez participe activement à l'élaboration d'une réelle politique de l'enfance qui valorise le temps libre, par le biais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Pour garantir l'efficacité de cette politique et la faire évoluer en fonction des demandes des enfants et des familles, la Ville d'Orthez maintient l'action « Ticket Loisirs », soit un passeport vers les loisirs en direction des enfants et des jeunes les plus défavorisés.

Cette action permet à 160 enfants et jeunes, de l'école maternelle au lycée, issus de familles en situation économique difficile, d'accéder à des activités attractives de loisirs pour faciliter leur insertion.

Les partenaires de cette opération sont les suivants :

L'Amicale Laïque, le Boxing Club Orthez, le Centre Socioculturel, l'Élan Béarnais Football, le Judo Club Orthézien, la Flèche Orthézienne, Orthez Arts Martiaux, Orthez Club Badminton, Orthez Handball Club, Orthez Nautique Kayak, le Tennis Club Orthézien, l'Union Cycliste Orthézienne, l'U.S.O. Basket, l'Union Sportive Orthézienne (section Rugby et section athlétisme).

Pour l'année civile 2016, sont concernés par cette action les jeunes de 3 à 18 ans orientés par les assistances sociales de la Maison de la Solidarité Départementale et par la conseillère en Économie Sociale et Familiale du Centre Socioculturel.

Le critère financier retenu est défini par la CAF :

Toute famille habitant sur Orthez dont le quotient familial est inférieur ou égal à 699 € (référence de janvier 2016, quotient réévalué chaque année) peut bénéficier de cette aide aux loisirs.

Les carnets, d'un montant global de 46.70 € à utiliser uniquement dans les structures précitées, seront retirés par les familles au Service Éducation.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 29 voix pour (MM. CAUHAPE, Président de l'Amicale Laïque et HOURCLE, Président du Centre Socio Culturel ne prennent pas part au vote) :**

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions entre la ville et les partenaires (convention ci-jointe).

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 janvier 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 JANVIER 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes LAUGA, KEILEN-SIDOLI, MM. SIDOLI, SEHI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. CAZENAVE, GAUDET, LARRIVIERE, DARRRIGRAND.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Monsieur MARTIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

16-02- FETES 2016 – TARIFS PARTENARIAT COMMUNICATION - PUBLICITE

Rapport présenté par Madame PRADA, Maire-adjoint :

Dans le cadre de l'organisation des Fêtes, la Ville commercialise, en régie directe, la communication sur différents supports publicitaires (programme, affiches, spots publicitaires, sets de tables et présentations diverses).

Il convient d'en déterminer les différents tarifs :

LIBELLE TARIFS	TARIF HT	TARIF TTC
Programme des fêtes - 1/8 page	180.00 €	216.00 €
Programme des fêtes - 1/4 page	360.00 €	432.00 €
Programme des fêtes - 1/4 page 1ere ou der de couv	450.00 €	540.00 €
Programme des fêtes - 1/2 page	640.00 €	768.00 €
Programme des fêtes - 1/2 page 1ere ou der de couv	800.00 €	960.00 €
Programme des fêtes - page entière	1 100.00 €	1 320.00 €
Programme des fêtes - page entière 1ere ou der de couv	1 250.00 €	1 500.00 €
Programme des fêtes - page entière couverte	1 400.00 €	1 680.00 €
Eventail	360.00 €	432.00 €
Logo sur 4x3 et affiche 120	1 500.00 €	1 800.00 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, adopte ces tarifs.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 janvier 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 JANVIER 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes LAUGA, KEILEN-SIDOLI, MM. SIDOLI, SEHI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. CAZENAVE, GAUDET, LARRIVIERE, DARRRIGRAND.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Monsieur MARTIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

16-04- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport présenté par Madame PRADA, Maire-adjoint :

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'organisation et des besoins du service de la police municipale, il convient de transformer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 17h30 semaine en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2016.

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique réuni le 21 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**, décide :

- de transformer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 17h30 semaine en un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2016.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 janvier 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 JANVIER 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes LAUGA, KEILEN-SIDOLI, MM. SIDOLI, SEHI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. CAZENAVE, GAUDET, LARRIVIERE, DARRIGRAND.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Monsieur MARTIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

16-10 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS POUR LA SAISON CULTURELLE 2016

Rapport présenté par Monsieur TERRASSE, Maire-adjoint :

Vu la programmation de la saison culturelle de l'année 2016,

Il est proposé de faire appel aux partenaires publics afin de solliciter leur soutien financier dans les conditions suivantes :

Conseil Départemental : 5000 €

Conseil Régional : 5000 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 janvier 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 JANVIER 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes LAUGA, KEILEN-SIDOLI, MM. SIDOLI, SEHI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. CAZENAVE, GAUDET, LARRIVIERE, DARRRIGRAND.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Monsieur MARTIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

16-09 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS POUR LE FESTIVAL JAZZ NATUREL 2016

Rapport présenté par Monsieur TERRASSE, Maire-adjoint :

Vu la programmation du festival Jazz Naturel 2016,

Il est proposé de faire appel aux partenaires publics afin de solliciter leur soutien financier dans les conditions suivantes :

Conseil Départemental : 3000 €

Conseil Régional : 3000 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 janvier 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 JANVIER 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes LAUGA, KEILEN-SIDOLI, MM. SIDOLI, SEHI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. CAZENAVE, GAUDET, LARRIVIERE, DARRRIGRAND.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Monsieur MARTIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

16-11 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA VENTE D'ÉVENEMENTS DANS LE RESEAU TICKETNET

Rapport présenté par Monsieur TERRASSE, Maire-adjoint :

Il est précisé que le pôle culture jeunesse vie associative organise régulièrement des spectacles dans le cadre de la saison culturelle.

Afin de développer cette politique de programmation culturelle, il est proposé de diversifier les points de vente des billets d'entrées aux différents spectacles.

A cet effet, l'entreprise TICKETNET propose de prendre en charge une partie de la billetterie des différents spectacles en appui sur son réseau de partenaires et sur internet. Pour cela, il édite ses propres billets et perçoit une commission de 1,80 € ou 2 € en fonction du tarif des places ajouté au prix de vente au public. La somme correspondante aux billets vendus par TICKETNET est reversée à la ville par chèque après la date du spectacle concerné. De son côté la mairie d'Orthez continue à gérer sa propre billetterie.

Ce partenariat présente plusieurs avantages :

- diversification des lieux de vente de la billetterie
- publicité sur internet et les différents partenaires de TICKETNET
- aucun coût pour la commune, la commission étant ajoutée au prix de vente du spectacle.

Afin de mettre en place ce partenariat, il est proposé de signer une convention avec TICKETNET. Cette convention prévoit que chaque spectacle fasse l'objet d'un ordre d'édition de billetterie précisant la nature du spectacle, la date et l'horaire, les tarifs ainsi que le nombre de places mis en vente.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec TICKETNET.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 janvier 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 JANVIER 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes LAUGA, KEILEN-SIDOLI, MM. SIDOLI, SEHI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. CAZENAVE, GAUDET, LARRIVIERE, DARRRIGRAND.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Monsieur MARTIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

16-07- RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

La municipalité porte un projet de rénovation complet des locaux de la mairie. Ces travaux sont principalement des travaux d'aménagement intérieur et de ravalement. S'ils répondent à des objectifs d'amélioration des conditions de travail, il s'agit également de regrouper les principaux services communaux à travers la reconquête des locaux de l'ancien Tribunal d'Instance, de mise aux normes en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite mais aussi d'économie d'énergie par le changement des menuiseries existantes et l'isolation des combles.

S'agissant d'un Etablissement Recevant du Public et certains travaux modifiant également l'aspect extérieur d'un bâti, ils sont soumis à autorisation. Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents d'autorisation de travaux, de déclaration préalable et autres documents avant d'engager ces travaux.

A l'issue de l'Avant-Projet Sommaire, l'estimatif prévisionnel des travaux est fixé à 1 495 201 € hors taxes. La Ville sollicite les subventions correspondantes en fonction des différents règlements d'intervention des collectivités locales et de l'Etat.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- mandate et autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer le dossier d'autorisation de travaux et de déclaration préalable et autres documents afférents pour les travaux de rénovation envisagés,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions suivantes auprès des partenaires de la Collectivité :
 - le Conseil Départemental 64 dans le cadre du projet de territoire à hauteur de 373 800 euros,
 - l'Etat, au titre de la DETR, à hauteur de 35% des travaux HT, soit une subvention plafonnée à 175 000 euros,
 - le fond de concours de la CCLO à hauteur de 50% du restant à la charge de la commune.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 janvier 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 JANVIER 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes LAUGA, KEILEN-SIDOLI, MM. SIDOLI, SEHI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. CAZENAVE, GAUDET, LARRIVIERE, DARRRIGRAND.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Monsieur MARTIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**16-01 – REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - RECRUTEMENT
DU DIRECTEUR ET FIXATION DE LA REMUNERATION**

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Il est rappelé que par délibération du 26 juillet 2006, le Conseil Municipal a créé l'emploi de Directeur de Régie de l'Eau et de l'Assainissement, régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux articles L 2221-14 et R 2221-67 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L 2221-14 du CGCT, il est proposé de recruter Monsieur Peio BERGE, Ingénieur, pour une durée de trois ans à temps complet pour assurer les fonctions de Directeur de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Au regard du profil de poste et de la fonction du Directeur, Monsieur Peio BERGE percevra une rémunération basée sur l'indice brut 621 majoré 521 de la Fonction publique territoriale qui suivra l'évolution des traitements des fonctionnaires.

Monsieur Peio BERGE percevra aussi le régime indemnitaire à savoir l'indemnité spécifique de service et la prime de service et rendement, conformément au régime indemnitaire prévu pour les ingénieurs de la Ville d'ORTHEZ par délibération du 25 mars 2009.

Ce régime indemnitaire sera fixé par arrêté du Maire.

De plus, Monsieur Peio BERGE percevra la prime de fin d'année de 380 euros au prorata du temps de travail ainsi que l'indemnité d'astreinte.

Il bénéficiera d'un véhicule de service de type 5 CV avec remisage à domicile qu'il pourra utiliser pour les besoins du service, à l'exclusion des périodes de congés annuels et jours d'ARTT.

Monsieur Peio BERGE a fait part le 26 décembre 2015 de son accord pour occuper le poste de Directeur de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement à compter du 1^{er} février 2016. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'exploitation de la Régie consulté le 15/01/2016 a donné un avis favorable unanime aux conditions de recrutement.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 30 voix pour – 1 abstention (M. PIOVESANA) :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail avec Monsieur Peio BERGE et à prendre l'arrêté fixant le régime indemnitaire,
- PRECISE que l'emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 621, majoré 521 de la fonction publique.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 janvier 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 JANVIER 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes LAUGA, KEILEN-SIDOLI, MM. SIDOLI, SEHI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. CAZENAVE, GAUDET, LARRIVIERE, DARRRIGRAND.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Monsieur MARTIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

16-12 – REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT A L'OPERATION ORTHEZ SPORT ETE 2015

Rapport présenté par Monsieur PEYRE-POUTOU, Maire-adjoint :

La ville d'Orthez a organisé durant les vacances d'été 2015 des activités sportives à destination des enfants et des jeunes dans le cadre de l'opération Orthez sport petites vacances.

Plusieurs associations apportent leur aide à cette opération sous forme de prêt de matériel ou d'encadrement des activités.

Une aide financière est attribuée à chaque association participante, conformément à la délibération 15-10 du 16 février.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,**

- valide la subvention reversée à chaque association, comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 janvier 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

AIDE FINANCIÈRE AUX ASSOCIATIONS

Orthez Sport Été 2015

CLUBS	Séances	Animateurs diplômés	Prêt de matériel	Total
Boxing Club Orthézien	54.90€	6.00€	23.00€	83.90€
Orthez Handball Club	384.30€	21.00€		405.30€
Tennis Club Orthézien	439.20€	24.00€		463.20€
Union Cycliste Orthézienne	183.00€	60.00€		243.00€
	1 061.40 €	111.00 €	23.00€	1 195.40€ €

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 JANVIER 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes LAUGA, KEILEN-SIDOLI, MM. SIDOLI, SEHI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. CAZENAVE, GAUDET, LARRIVIERE, DARRRIGRAND.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Monsieur MARTIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

16-06- INDEMNITES AU COMPTABLE MUNICIPAL

Rapport présenté par Monsieur LALANNE, Maire-adjoint :

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 permet au Conseil municipal d'allouer une indemnité de conseil au Comptable de la Commune au titre de l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il est précisé que le Comptable peut être appelé à donner des conseils sur :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Il est indiqué que le Comptable a donné son accord pour la réalisation de ces prestations pour la durée du mandat.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 %
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 %
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 %
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 %
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 %
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 %
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 %
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 %

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la Commune, d'attribuer une indemnité de Conseil au Comptable municipal pour la durée du mandat, décide :

- d'attribuer à Monsieur Didier BREMBILLA, Comptable, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 %

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 %

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 %

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 %

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 %

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 %

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 %

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 %.

L'indemnité allouée ne pourra pas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150. Elle est attribuée pour la durée du mandat.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 janvier 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 JANVIER 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes LAUGA, KEILEN-SIDOLI, MM. SIDOLI, SEHI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. CAZENAVE, GAUDET, LARRIVIERE, DARRRIGRAND.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Monsieur MARTIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

16-13 – DEGREVEMENTS FACTURES CONSOMMATION D'EAU

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Vu les demandes de dégrèvements concernant plusieurs factures d'eau potable,
Vu l'importance des fuites constatées par les services de la Régie des Eaux,
Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 34-1 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau,
Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil Municipal après avis du Conseil d'Exploitation,

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la Régie des Eaux, il est proposé d'accorder le dégrèvement suivant d'un montant total de **502,30 € TTC** qui se résume comme suit :

N° ROLE	MOTIF	N° FACTURE	MONTANT TTC DEGREVE	
			Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
15-29	Fuite	0015002900402C	107,10 €	153,37 €
15-26	Fuite	0015002600008M	20,72 €	
15-20	Fuite	0015002000019A	221,11 €	
		TOTAUX	348,93 €	153,37 €
			502,30 €	

Après avis favorable unanime du Conseil d'exploitation de la régie des eaux réuni le 15 janvier 2016 et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, accorde ces dégrèvements.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 janvier 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 JANVIER 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes LAUGA, KEILEN-SIDOLI, MM. SIDOLI, SEHI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. CAZENAVE, GAUDET, LARRIVIERE, DARRIGRAND.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Monsieur MARTIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

16-14 – DEGREVEMENT FACTURE CONSOMMATION D'EAU

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Vu les demandes de dégrèvements concernant plusieurs factures d'eau potable,
Vu l'importance des fuites constatées par les services de la Régie des Eaux,
Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 34-2 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau,
Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil Municipal après avis du Conseil d'Exploitation,

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la Régie des Eaux, il est proposé d'accorder le dégrèvement suivant d'un montant total de **7 644,12 € TTC** qui se résume comme suit :

N° ROLE	MOTIF	N° FACTURE	MONTANT TTC DEGREVE	
			Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
15-29	Fuite	0015002900418U	2 636,12 €	5 008,00 €
		TOTAUX	2 636,12 €	5 008,00 €
			7 644,12 €	

Après avis favorable (4voix pour – 1 abstention) du Conseil d'exploitation de la régie des eaux réuni le 15 janvier 2016 et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 29 voix pour – 2 abstentions (Mme LACLAU-PECHINE, M. CLEUET)** accorde ce dégrèvement.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 janvier 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 JANVIER 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes LAUGA, KEILEN-SIDOLI, MM. SIDOLI, SEHI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. CAZENAVE, GAUDET, LARRIVIERE, DARRIGRAND.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Monsieur MARTIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

16-03- CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DANS L'AFFAIRE MINISTERE PUBLIC C/LAPLACE DIDIER

Rapport présenté par Madame PRADA, Maire-adjoint :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2132-1 selon lequel « sous réserve des dispositions du 16° de l'article L2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune » et L2132-2 selon lequel « le maire, en vertu de la délibération du conseil municipal, représente la commune en justice » ;
- Vu la délibération 14-87 adoptée le 30 juin 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, l'exercice de plusieurs attributions mentionnées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le 07 octobre 2013, la Ville d'Orthez a porté plainte contre x, suite à un vol de fleurs dans le hall d'exposition de la foire implantée sur le centre Ville d'Orthez, pour un préjudice total de 518.17 € TTC ;

Considérant que suite à cette plainte, Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Pau a décidé d'engager des poursuites et de convoquer à l'audience de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, l'auteur identifiée du vol, Monsieur Didier LAPLACE ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire ;

Considérant cependant que la délibération n°14-87 susvisée du 30 juin 2014 pourrait être considérée comme insuffisante pour autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune d'Orthez, dans la présente affaire ;

Considérant qu'il appartient par suite au Conseil Municipal d'autoriser expressément et préalablement à l'audience du 3 février 2016, la constitution de partie civile de la Commune d'Orthez dans l'instance pénale destinée à réprimer les infractions aux dispositions du Code Pénal à l'encontre de l'auteur identifié, Monsieur Didier Laplace ;

Considérant que le montant du préjudice ne justifie pas l'intervention d'un avocat pour représenter la Ville d'Orthez ;

En conséquence et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 27 voix pour – 4 abstentions (MM. PIOVESANA, SAINTE-CROIX, CAZENAVE, Mme LAUGA) :**

- autorise Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Ville d'Orthez, à la suite de la plainte susvisée du 07 octobre 2013 et de l'avis d'audience adressé par Monsieur le Procureur de la République du Parquet de Pau.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 janvier 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 JANVIER 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes LAUGA, KEILEN-SIDOLI, MM. SIDOLI, SEHI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. CAZENAVE, GAUDET, LARRIVIERE, DARRRIGRAND.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Monsieur MARTIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

16-05- PROCEDURE D'AUTORISATION DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Rapport présenté par Monsieur LALANNE, Maire-adjoint :

Lors du Conseil municipal du 22 décembre 2014, une délibération concernant une procédure d'autorisation de programmes et de crédits de paiement fixant différentes AP/CP a été votée. Les AP/CP sur le Musée de la Minoterie, l'ouverture de l'échangeur sur l'A64 et l'école Lapeyrère ont été modifiées par délibération en date du 16 mars 2015. Une nouvelle AP/CP sur la requalification du centre-ville (FISAC) a été créée par cette même délibération.

Cette procédure est règlementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Ces autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limite de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Dans le cadre de la rénovation de l'Hôtel de Ville, il est proposé au Conseil municipal la création de l'AP/CP suivante :

	Autorisations	Crédits de paiement		
	de programme	2015	2016	2017
Rénovation de l'Hôtel de Ville	1 795 000 €	24 038 €	1 346 250 €	424 712 €

Les subventions attendues sont à hauteur de 1 022 000 euros.

Après délibération, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, décide :

- de mettre en place la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiements sur le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville telle que présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 janvier 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**